

Septembre 2018
n°66

Bulletin

d'information

Edito



**Retrouver la motivation pour garder
l'énergie et encore progresser.**

04 76 93 70 02
udai@wanadoo.fr
uraba@orange.fr
www.udai.fr

UDAI / URABA
63 route de Lyon
38140 APPRIEU

Site de la FFBA :
www.benevolat.org



www.lecoindessassos.fr :
annuaire et manifestations
des associations en Rhône
Alpes



Après des vacances belles et ensoleillées, je l'espère pour chacun de vous, les bénévoles reprennent le mors aux dents.

Pour les associations qui vivent suivant le rythme annuel scolaire, c'est souvent une équipe nouvelle ou partiellement renforcée qui se met à la tâche.

Il faut distribuer les rôles, établir les calendriers, préparer les manifestations.

Pour les associations au rythme de vie calendaire il faut aussi reprendre le collier pour relancer les activités interrompues pendant l'été.

Et il en est de même pour l'UDAI qui certes n'est pas une association d'activités (ni sport, ni culture, ...) mais est une association de services. De ce fait elle se doit de toujours proposer quelque chose de nouveau à ses adhérents, en plus du travail de routine.

C'est pourquoi depuis un an elle a mis sur pied 4 nouvelles formations qui ont connu un démarrage positif par la participation aux séances.

Mais ce qui nous conforte dans l'idée que nous faisons du bon travail c'est la dernière séance de ce début de second semestre 2018 à Fontaine qui nous a valu les félicitations des participants.

De même pour répondre aux nombreuses questions de nos adhérents l'UDAI va tenir [le 28/09 à Vienne un débat sur un sujet d'actualité : la retenue des impôts à la source.](#) Quelles conséquences pour les associations employeurs ? Quelle attitude doivent avoir les dirigeants ? Il est évident que ce débat se fera avec des intervenants extérieurs connaissant parfaitement le sujet.

Dans le même ordre d'idée une réunion d'information ouverte à tous, comme les autres, se tiendra à [Estrablin le 26 octobre durant laquelle il sera présenté « comment protéger et sécuriser tous les appareils informatisés que nous possédons ».](#)

Vous retrouverez sur le site www.udai.fr toutes les informations sur ces deux réunions d'information.

Tout ceci pour démontrer que l'UDAI se tient au plus près de ses adhérents et est à l'écoute de leurs questions, leurs soucis, leur attente.

L'UDAI reste toutefois à vos côtés pour tout son travail habituel d'aide et soutien : SACEM, assurances, statuts, ...

Bonne reprise à tous.

FERRER Jean-Louis
Secrétaire UDAI

Recenser votre association sportive pour promouvoir les bienfaits du sport

Afin de promouvoir les bienfaits d'une activité physique régulière auprès des isérois, le service jeunesse et sport du Département de l'Isère a mis en place le projet sport santé. Plusieurs initiatives sont développées afin de valoriser les associations sportives ainsi que les sites de pratique.

Pour cela, des modules ont été créés au sein de l'application SPOTISERE. Le module sport santé héberge, grâce à la géolocalisation, les informations sur les associations recensées et les activités qu'elles proposent. Les utilisateurs peuvent ainsi trouver les associations sportives proches de leur lieu de vie.

La visibilité de l'offre sportive est accrue grâce au stand itinérant « sport santé » présent sur de nombreuses manifestations dans tout le Département (Coupe Icare, Vélo Vert Festival, Outdoor Festival, la Foulée Blanche..). Ce stand propose une animation de réalité virtuelle 360° invitant à vivre une expérience d'immersion totale dans six activités sportives : le canoë-kayak, le VTT, la via ferrata, la spéléologie, le hockey sur glace et le ski cross. Le parapente et le trail seront les nouveautés de la rentrée.

Le Département propose également un partenariat de coaching avec une quinzaine d'associations. L'objectif est de proposer un accompagnement personnalisé de un à quatre mois dans des conditions tarifaires préférentielles aux personnes qui souhaitent reprendre ou découvrir une activité physique. Un entraînement adapté à leurs capacités et à leurs objectifs leur sera proposé. Les participants pourront être dotés de bracelets connectés prêtés par le Département pour leur permettre de mesurer leurs progrès sur la durée du coaching.

Pour être à votre tour référencé sur le module sport santé, il existe deux solutions :

Vous pouvez vous rendre sur la page du Département, rubrique Culture-Loisir > SPORT > SPORT SANTE

Vous pouvez également contacter Amélie Coudon, chef de projet Sport santé : amelie.coudon@isere.fr ou au 04.57.38.77 07.

Le service Jeunesse et sports du Département de l'Isère se tient à votre disposition pour vous accompagner dans ce recensement.



En savoir plus :

Page du Département :

<https://www.isere.fr/sante#sport-sante>
Sur cette page vous trouverez un guide en téléchargement afin de préparer les informations nécessaires à la saisie du formulaire en ligne.

Lien vers le questionnaire en ligne :

<https://goo.gl/forms/2WKPGSxPxBbMuSdq2>

Pour télécharger l'application Spotsère :

- sur Applestore :

<http://bit.ly/spotisere-applestore>

- sur Android :

<http://bit.ly/spotisere-playstore>

Gouverner sans président

La loi 1901 ne fait mention ni d'AG, ni de CA ni de bureau et encore moins du trio président-trésorier-secrétaire.

Une association a donc la possibilité de choisir le mode de gouvernance que ses fondateurs estimeront le mieux adapté à son fonctionnement.

Mais avec ou sans président il faudra déclarer les noms des responsables. Selon la taille de l'association la répartition de la responsabilité peut se faire entre tous les membres qui seront alors désignés comme chargés de son administration ou seulement entre quelques uns. Dans ce cas un organisme intermédiaire, appelé CA ou bureau ou de tout autre nom, sera élu par l'ensemble des membres.

Une association optant pour une direction collégiale devra donner mandat à un de ses membres pour la représenter, faire toute opération bancaire, convoquer l'assemblée générale, ...

De même ce mandat devra être donné, de façon identique, à l'un des présidents si l'association a choisi d'être dirigée par une coprésidence.

Source : AME n°157

Ne pas vérifier la régularité de la situation d'un fournisseur est pénalement répréhensible

Selon l'article L.8222-1 du code du travail, toute personne a l'obligation de vérifier, lors de la conclusion d'un contrat dont l'objet porte sur une obligation d'un montant minimum de 3000 € en vue de l'exécution d'un travail, de la fourniture de la prestation de service ou de l'accomplissement d'un acte de commerce, et périodiquement jusqu'à la fin du contrat, que son cocontractant s'acquitte des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 et L.8221-5 du code du travail (immatriculations et déclarations sociales). L'abstention de cette vérification peut être constitutive du délit de recours aux services d'une personne exerçant un travail dissimulé. En effet a été jugé que commet sciemment ce délit celui qui ne vérifie pas la régularité de la situation de l'entrepreneur dont il utilise les services.

Cour de cassation, chambre criminelle, 1^{er} décembre 2015, pourvoi n° 14-85828.

Nous sommes souvent sollicités par des associations qui ont des problèmes suite à des défauts d'organisation. Ces problèmes peuvent être « petits » (non déclaration Sacem etc...) ou beaucoup plus « gros » (défaut de déclaration buvette, qualité et quantité d'alcool vendu, travail dissimulé...)

Quand nous demandons des détails quant à l'organisation et pourquoi les déclarations n'ont pas été faites, on entend presque toujours « On a toujours fait comme ça ! » ou « L'association voisine fait comme ça ».

Les temps ont changé et, aujourd'hui certains comportements peuvent être risqués pour l'association et pour ses dirigeants. C'est ainsi qu'il faut faire attention lors de vos manifestations à l'alcool que vous mettez en vente car seules les trois premières catégories sont autorisées par la mairie (alcool de 18° maximum) et la tolérance vis à vis de l'alcool (au volant surtout) n'est plus celle d'antan.

Un contrôle de gendarmerie, quelle que soit la cause qui l'occasionne (dénonciation, plainte pour concurrence déloyale, tapage, ou simple contrôle d'alcoolémie de routine sur le parcours, etc.) peut entraîner un lourd coût financier pour l'association et ses dirigeants.

Souvent c'est par méconnaissance que les problèmes arrivent. C'est la raison pour laquelle l'Udai a été créée il y a presque 25 ans et c'est aussi pour cela qu'elle vous propose tout au long de l'année **des formations gratuites**.

Un peu de temps pour vivre son bénévolat dans les meilleures conditions n'est finalement pas grand chose.

Pensez-y.

Les chiffres-clés

SMIC :

Le SMIC horaire brut est porté à **9,88 €**, soit **1498,47 €** bruts par mois pour un salarié à 35 heures.

Décret n°2017-1719 du 20 décembre 2017, JO du 21 .

PLAFOND DE SECURITE SOCIALE

En vigueur au 1er janvier, le plafond de la Sécurité sociale passe à **3 311 €** par mois. Pour l'année entière, ce plafond sera de **39 732 €**

Frais kilométriques des bénévoles pour la réduction d'impôt
(www.service-public.fr/associations/ 1e avril 2018)

Véhicule	Montant
Automobile	0,311 €
Vélocycle	0,121 €

Coût des publications :

- Déclaration de création d'association (inclus le coût d'insertion de la déclaration de dissolution) : **44 €**
- Déclaration de modification d'association : **31 €**
- Déclaration d'associations dont l'objet ou le nouvel objet publié dépasse 1 000 caractères : **150 €**

 FEUILLE	 POMMES DE PIN	 GLANDS
 AMANDES	 POMME	 BANANE
 CHÂTAIGNES	 AVOCAT	 CHÂMPIGNON
 CITRON	 NOIX	 CITROUILLE

Les petites nouvelles
de l'UDAI



Facebook

Nouvelle page Facebook pour l'Udai/Uraba.

Vous pouvez nous rejoindre à l'adresse suivante :

<https://www.facebook.com/pg/udaiuraba/>



Formations Gratuites Année 2018

Vous pouvez vous inscrire et consulter les programmes de ces formations sur notre site udai.fr (agenda des formations)

Si vous souhaitez nous accueillir dans votre commune, n'hésitez pas à vous faire connaître auprès de Nadège.

LIEU	THEME	DATE	Heure
VIENNE	Réunion d'information : associations employeurs et le prélèvement à la source	28/09	18h30/20h
FONTAINE	Financement des associations	13/10	9h/12h
ESTRABLIN	Réunion d'information : Sécuriser mon PC, ma tablette, mon Smartphone	26/10	19h/21h
RIVES	Présidents/secrétaires	27/10	9h/12h
L'ALBENC	Trésoriers	10/11	9h/12h
VIF	Outils de communication en ligne	17/11	9h/12h
APPRIEU	Présidents/secrétaires	01/12	9h/12h